



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 2 avril 2024, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
Madame Stéphanie Lacoste, Mairesse
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Thomas Roux, directeur de cabinet
Mme Élyse Ménard, directrice, Service de l'urbanisme
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

0311/04/24 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0312/04/24 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2024 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

Réf. : Le MSSS vous fait part que la demande d'aide financière déposée par la Ville dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) n'a malheureusement pas été retenue.

MRC de Drummond

Réf. : La MRC de Drummondville appuie la Ville, par résolution, relativement à la demande de perception d'une taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade en 2025.

0313/04/24 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 26 mars 2024

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 26 mars 2024 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0314/04/24 Appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans le cadre de ses négociations avec les 2 paliers de gouvernements relativement au programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu :

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0315/04/24 Délégation du conseiller Mario Sévigny à la cérémonie Bizz d'Or de Loisir Sport Centre-du-Québec qui se tiendra le 6 avril 2024 à Victoriaville

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller Mario Sévigny à la cérémonie Bizz d'Or de Loisir Sport Centre-du-Québec qui se tiendra le 6 avril 2024 à Victoriaville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0316/04/24 Délégation du conseiller Yves Grondin au Forum sur l'énergie présenté par le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) qui aura lieu le 1er mai 2024 à Nicolet

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller Yves Grondin au Forum sur l'énergie du Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) qui aura lieu le 1^{er} mai 2024 à Nicolet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0317/04/24 Versement de commandites au Carrefour jeunesse-emploi Drummond, au CFER des Chênes, au Centre de pédiatrie sociale Les petits bonheurs, aux Demois'Ailes, à Sclérose en plaques, section Centre-du-Québec, à l'Association régionale de développement économique du Centre-du-Québec, à PromoLire et à la Société Alzheimer Centre-du-Québec pour un montant total de 7 300 \$

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement des commandites suivantes :

- 700 \$ au Carrefour jeunesse-emploi Drummond pour la coopérative Escouade-ADOS 2024;
- 1000 \$ au CFER des Chênes pour la caravane de développement durable;
- 1000 \$ au Centre de pédiatrie sociale Les petits bonheurs pour le cocktail dinatoire 2024;
- 350 \$ aux Demois'Ailes, pour le défi 2024;
- 1000 \$ à Sclérose en plaques, section Centre-du-Québec, pour la Marche SP;
- 750 \$ à l'Association régionale de développement économique du Centre-du-Québec pour le défi OSEntreprendre 2024;
- 1500 \$ à PromoLire pour le Salon littéraire Drummond 2024;
- 1000 \$ à la Société Alzheimer Centre-du-Québec pour la Marche pour l'Alzheimer IG.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0318/04/24 Proclamation du mois d'avril comme étant le mois de la sensibilisation à l'autisme

ATTENDU QUE le 2 avril a été déclaré Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme par l'Assemblée générale des Nations Unies et que le mois d'avril est déclaré comme étant le mois de l'autisme au Québec depuis 1984;

ATTENDU QU'encore de nos jours, les personnes autistes et leur famille doivent concilier avec plusieurs préjugés et jugements qui nuisent à leur inclusion alors que plusieurs d'entre elles auraient tout à fait les capacités de prendre une part active à la société;

ATTENDU QU'informer et sensibiliser la communauté aux caractéristiques très variables de l'autisme ainsi qu'aux bons comportements à mettre en place pour accueillir, interagir et intervenir avec une personne ayant un diagnostic du trouble du spectre de l'autisme est la clé pour une société plus ouverte à la différence et pleinement inclusive;F

ATTENDU QU'un enfant sur 66 âgé entre 5 et 17 ans recevra un diagnostic d'autisme au Québec et que présentement, la prévalence de l'autisme est estimée à 1,5 % dans la population québécoise.

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville proclame le mois d'avril comme étant le mois de sensibilisation à l'autisme et invite les citoyennes et les citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour que les personnes autistes soient pleinement incluses et respectées dans leur milieu de vie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0319/04/24 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 3 au 16 mars 2024 (cette liste totalise un montant de 11 609 680,52 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 11 février au 23 mars 2024 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par madame Catherine Lassonde.

0320/04/24 Appropriation d'une somme de 275 000 \$ au surplus accumulé affecté changement climatique et environnement pour divers projets du budget 2024

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 275 000 \$ au surplus accumulé affecté changement climatique et environnement pour divers projets du budget 2024.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner dans ce même fonds la somme qui n'a pas été appropriée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0321/04/24 Appropriation d'une somme de 450 000 \$ au fonds de carrières et sablières pour la réfection du chemin Hemming prévue au PTI 2024

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 450 000 \$ au fonds de carrières et sablières pour la réfection du chemin Hemming, prévue au PTI 2024.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner au fonds de carrières et sablières la somme qui n'a pas été empruntée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0322/04/24 Appropriation d'une somme de 5 000 000 \$ provenant de la réserve financière dédiée au réseau routier, à la mobilité durable et aux transports

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 5 000 000 \$ provenant de la réserve financière dédiée au réseau routier, à la mobilité durable et aux transports.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0323/04/24 Services professionnels - Contrôle qualité - Réfection de la 101^e Avenue, de la rue du Parc et du chemin Hemming (Demande de prix no DR24-DDP-031)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp. au montant de 97 756,06 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0324/04/24 Service de signaleurs routiers (Demande de prix no DR24-DDP-035)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Signalisation 2020 inc. au montant de 91 370,63 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0325/04/24 Location d'un balai mécanique
(Demande de prix no DR24-DDP-043)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les entreprises Myrroy inc. au montant de 57 941,65 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0326/04/24 Fourniture de mélange bitumineux (période estivale et hivernale)
(Appel d'offres no DR24-PUB-029)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : Asphalte Drummond inc. au montant de 263 199,62 \$ (taxes incluses);

Lot B : Sintra inc. - Région Mauricie/Centre-de-Québec au montant de 267 426,68 \$ (taxes incluses);

Lot C : Asphalte Drummond inc. au montant de 265 501,99 \$ (taxes incluses);

Lot D : Tech-Mix (Division de Bauval inc.) au montant de 131 071,50 \$ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

Les entreprises avec qui la Ville entend conclure un contrat doivent se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0327/04/24 Fourniture et installation d'éléments signalétiques - Centre-ville
(Appel d'offres no DR24-PUB-031)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que soient retenues la plus bas soumissionnaire conforme pour la conception et l'installation des éléments signalétiques au Centre-ville en fonction de l'option 1 retenue, à l'entreprise Communications Tremblay Ménard inc. au montant de 274 284,36 \$ (taxes incluses).

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0328/04/24 Rejet de la soumission - Acquisition et implantation d'un système
intégré de gestion des ressources humaines et de la paie
(Appel d'offres no DR24-PUB-015)**

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville rejette la soumission reçue, étant donné qu'elle ne respecte pas tous les critères obligatoires demandés par la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0329/04/24 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation de la directrice du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employés :

Pompier éligible au Service de sécurité incendie et sécurité civile : Yohann Poirier
Coordonnatrice au contrôle et aux programmes au Service de l'urbanisme : Vanessa Lanthier
Coordonnatrice aux permis au Service de l'urbanisme : Patricia Lefebvre
Spécialiste expérience citoyen : Chantal Pépin
Coordonnatrice de comités en urbanisme et du cadre bâti au Service de l'urbanisme : Myriam Bélisle
Secrétaire permanent polyvalent : Simon Lalonde

Embauches employés permanents :

Secrétaires permanentes polyvalentes : Julie Gallant et Émilie Marquis
Bibliothécaire au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque : Éric Parizeault
Coordonnatrice de planification et du développement durable au Service de l'urbanisme : Évelyne Lemaire

Embauches employés surnuméraires :

Journaliers surnuméraires au Service des travaux publics : Louis Morin et Michel Lassonde

Embauche employée contractuelle :

Préventionniste étudiante au Service de sécurité incendie et sécurité civile : Audrey Côté-Lambert

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0330/04/24 Renouvellement du Programme de prestations supplémentaires de chômage (PSC) auprès de Services Canada pour une durée indéterminée pour le personnel cadre et de soutien

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le renouvellement du Programme de prestations supplémentaires de chômage (PSC) auprès de Services Canada pour une durée indéterminée pour le personnel cadre et de soutien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0331/04/24 Signature de la lettre d'entente 2024-01 à intervenir avec l'Alliance de la fonction publique du Canada, section locale du regroupement des pompiers et pompières de Drummondville relativement au processus de sélection des pompiers permanents, à temps partiel et préventionnistes permanents

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la directrice du Service du capital humain et le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente 2024-01 à intervenir avec l'Alliance de la fonction publique du Canada, section locale du regroupement des pompiers et pompières de Drummondville relativement au processus de sélection des pompiers permanents, à temps partiel et préventionnistes permanents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0332/04/24 Modification de la structure organisationnelle

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- adopte une nouvelle structure organisationnelle et le nouvel organigramme de la Ville de Drummondville, ainsi que les descriptions de poste, des directeurs généraux adjoints, proposées et jointes à la présente résolution;
- autorise le directeur général à signer un contrat de travail à durée indéterminée à intervenir avec M. Jonathan Guay afin de procéder à sa nomination au poste de directeur général adjoint des services à la vie citoyenne;
- autorise le directeur général à signer un contrat de travail à durée indéterminée à intervenir avec M. Jean-François Daigle afin de procéder à sa nomination au poste de directeur général adjoint de l'aménagement et du développement durable du territoire;
- autorise le directeur général à signer un contrat de travail à durée indéterminée à intervenir avec M. Maxime Hébert Tardif afin de procéder à son embauche au poste de directeur général adjoint des services de proximité;
- autorise la direction du Capital humain à procéder aux mouvements de personnel requis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0333/04/24 Retrait du caractère de rue sur le lot 6 625 565 (Stade Jacques-Desautels)

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 625 565 possède, comme usage, un caractère de rue et qu'il n'est pas utilisé à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'aucun terrain ne sera enclavé à la suite du retrait du caractère de rue.

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise le retrait du caractère sur le lot 6 625 565 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0334/04/24 Signature d'un acte de cession (don de terrain) à intervenir avec Le Vigneron inc. relativement au lot 6 336 395 (CV23-3900)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec Le Vigneron inc. relativement au lot 6 336 395 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0335/04/24 Signature d'un acte de cession à intervenir avec Le Vigneron inc. relativement à divers lots (CV24-3927)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec Le Vigneron inc. relativement aux lots 6 375 007, 6 374 981, 6 288 547 et 6 227 970 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0336/04/24 Signature d'une renonciation de servitude à intervenir avec Rouick inc. concernant diverses parties de lots (allée de l'Équinoxe et 2e Allée) (CV24-3941)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une renonciation de servitude à intervenir avec Rouick inc. concernant diverses parties de lots du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0337/04/24 Adoption de la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de l'organisme municipal en vertu de la Charte de la langue française

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,
dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la politique de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de l'organisme municipal en vertu de la *Charte de la langue française*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0338/04/24 Adoption du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture des risques en sécurité incendie modifié

CONSIDÉRANT QUE, suivant la révision de son schéma de couverture des risques en sécurité incendie (SCRI), la MRC de Drummond a adopté son projet de SCRI en septembre 2023 (MRC13491/09/23);

CONSIDÉRANT QUE suivant cette adoption, le projet, accompagné des documents prescrits, fut soumis au ministère de la Sécurité publique tel que spécifié à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse du ministère, ce dernier a proposé à la MRC de Drummond des modifications jugées nécessaires conformément à l'article 22 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE les modifications demandées ont été apportées en collaboration étroite avec différents intervenants du ministère de la Sécurité publique et les directeurs des différents services incendie de la MRC ainsi que les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a soumis à toutes les municipalités de son territoire les propositions que ces dernières devront respecter et appliquer;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 15 et 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités doivent donner un avis favorable aux propositions de la MRC quant aux objectifs de protection optimale ainsi qu'aux stratégies pour atteindre ces objectifs et également adopter le plan de mise en œuvre applicable au territoire de la Ville en transmettant une résolution en ce sens à la MRC;

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- donne un avis favorable aux propositions de la MRC quant aux objectifs de protection optimale ainsi qu'aux stratégies pour atteindre ces objectifs, le tout tel que formulé dans le projet de schéma de couverture des risques en sécurité incendie modifié;
- adopte le plan de mise en œuvre applicable au territoire de la Ville, respecte et réalise celui-ci lorsqu'il sera en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0339/04/24 Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste - Programme de maintien d'actifs - Toiture

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention au Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste au montant de 27 859,55 \$ (taxes incluses) pour le remplacement complet de la toiture principale pour le bâtiment de la 18^e Avenue.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0340/04/24 Versement d'une somme de 25 000 \$ à différents athlètes dans le cadre du Programme de soutien aux athlètes de niveau élite 2024

CONSIDÉRANT QUE la sélection des boursiers est effectuée par un comité composé de Mme Anne-Marie Guay, Mme Carolyne Marcoux, Mme Karen Lamothe, M. Jonathan Habashi, M. Maxime Lemaire et M. Mario Lachapelle;

CONSIDÉRANT QUE la sélection se fait selon plusieurs critères : les performances, le positionnement de l'athlète, le coût relatif à la discipline, etc.;

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une somme de 25 000 \$ à différents athlètes dans le cadre du Programme de soutien aux athlètes de niveau élite.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0341/04/24 Versement d'une subvention au Centre communautaire de loisirs Claude-Nault au montant de 994,65 \$

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une subvention au montant de 994,65 \$ au Centre communautaire de loisirs Claude-Nault en remboursement du compte de taxes pour l'année 2024.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0342/04/24 Signature d'une entente à intervenir avec le Centre communautaire Saint-Pierre relativement au versement d'une subvention au fonctionnement pour l'année 2024, et ce, pour un montant de 169 555 \$ (CV24-3133)

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec le Centre communautaire Saint-Pierre relativement au versement d'une subvention au fonctionnement pour l'année 2024, et ce, pour un montant de 169 555 \$.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0343/04/24 Signature d'une entente à intervenir avec le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault relativement à l'animation du parc de planches à roulettes au parc Boisbriand pour la période du 13 mai au 14 octobre 2024, et ce, pour un montant de 11 500 \$ (CV24-3185)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault relativement à l'animation du parc de planches à roulettes au parc Boisbriand pour la période du 13 mai au 14 octobre 2024, et ce, pour un montant de 11 500 \$.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0344/04/24 Signature d'une entente à intervenir avec la Maison des jeunes Drummondville relativement à l'animation et à la surveillance du parc de planches à roulettes Skate Plaza pour la période du 13 mai au 14 octobre 2024, et ce, pour un montant de 16 500 \$ (CV24-3559)

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec la Maison des jeunes Drummondville relativement à l'animation et à la surveillance du parc de planches à roulettes Skate Plaza pour la période du 13 mai au 14 octobre 2024, et ce, pour un montant de 16 500 \$.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0345/04/24 Remise de bourses dans le cadre du programme Propulsion artistique (année de référence 2023), pour un montant total de 15 000 \$

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville accorde une bourse aux artistes suivants, dans le cadre du programme Propulsion artistique pour l'année de référence 2023 :

350 \$: Emmanuel Rosas
350 \$: Rachelle Ramirez
350 \$: Vivianne Jacques
450 \$: Lily-Rose Beaudet
600 \$: Adèle Cyr
600 \$: Marie-Jeanne Corriveau
600 \$: Kevin Pinard
700 \$: Charles Labrèche
700 \$: Laure-Charlotte Côté
700 \$: Marianne Cardinal
700 \$: Rosalie Ayotte
900 \$: Dominic Boulanger
1 000 \$: Frédérique Mousseau
1 000 \$: Gisèle Blanchard-Girardin
1 000 \$: Jakob Sévigny
1 000 \$: Juliette Beaudoin
1 000 \$: Lili Malo
1 000 \$: Raphaël Côté
2 000 \$: Raphaël Côté (Bourse Huguette-Dubois)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0346/04/24 Signature d'une entente d'aide financière à intervenir avec le Cégep de Drummondville pour l'accueil d'une délégation de La Roche-sur-Yon pour un montant de 2 000 \$ (CV24-3945)

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente d'aide financière à intervenir avec le Cégep de Drummondville pour l'accueil d'une délégation de La Roche-sur-Yon pour un montant total de 2 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0347/04/24 Résiliation unilatérale de l'entente avec le festival JAIME

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la résiliation unilatérale de l'entente de démarrage avec le festival JAIME « Aide aux festivals et aux événements 2023-2024 » conclue le 22 mars 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0348/04/24 Plan de gestion des actifs en eau (PGA-eau)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville s'engage à :

- élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0349/04/24 Immeuble situé au 350 de la rue Joly
Ajustements règlementaires qui concernent les marges du bâtiment projeté dans le cadre de la construction d'un nouveau centre de la petite enfance (CPE) - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 31 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 7,50 mètres à 3,50 mètres la marge latérale gauche minimale du bâtiment projeté;
- réduire de 7,50 mètres à 5,15 mètres la marge latérale droite minimale du bâtiment projeté;
- réduire de 10 mètres à 8,65 mètres la marge latérale totale minimale du bâtiment projeté;

et ce, pour la propriété située sur le lot 6 555 250 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 350 de la rue Joly.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0350/04/24 Immeuble situé au 3 du rang Sainte-Anne
Réduire la marge latérale gauche applicable à un garage privé isolé existant - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 13 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 5 mètres à 2,5 mètres la marge latérale gauche minimale applicable à un garage privé isolé existant situé en cour avant, et ce, pour la propriété située sur le lot 6 286 039 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3 du rang Sainte-Anne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0351/04/24 Immeuble situé au 130 de la rue Plessis
Réduire la marge avant applicable au bâtiment principal existant et
réduire la profondeur des cases de stationnement en cour avant -
Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 13 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 6 mètres à 4,8 mètres la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant et réduire de 5 mètres à 4,8 mètres la profondeur minimale des cases de stationnement situées en cour avant, et ce, pour la propriété située sur le lot 6 102 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 130 de la rue Plessis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0352/04/24 Immeuble situé au 130 de la rue Rodolphe-Duguay
Réduire la marge arrière applicable au bâtiment principal, réduire la
distance entre le bâtiment principal et une remise et réduire le
pourcentage de brique sur le mur latéral droit - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 13 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 9 mètres à 6 mètres la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal;
- réduire de 1 mètre à 0,7 mètre la distance minimale entre le bâtiment principal et une remise;
- réduire de 80 % à 75 % le pourcentage minimal de brique sur l'ensemble des murs latéraux droits;

et ce, pour la propriété située sur le lot 5 627 495 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 130 de la Rodolphe-Duguay.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0353/04/24 Immeuble situé au 100 de la rue Perron
Ajustements règlementaires dans le cadre d'un projet de construction
d'un bâtiment de 5 étages en bordure de l'autoroute Jean-Lesage -
Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 13 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 4 à 5 le nombre maximum d'étages du bâtiment projeté;
- augmenter de 18 mètres à 24 mètres la hauteur maximale du bâtiment projeté;
- réduire de 10 mètres à 6 mètres la marge avant minimale du bâtiment projeté;
- réduire de 10 mètres à 6 mètres la marge latérale minimale du bâtiment projeté;
- réduire de 9 mètres à 4 mètres la marge avant secondaire minimale du bâtiment projeté;
- réduire de 15 % à 11,8 % l'espace bâti par terrain;
- réduire de 2 mètres à 0 mètre la distance minimale de la terrasse par rapport au bord du toit;

et ce, pour la propriété située sur les lots 4 133 209, 4 133 212, 4 133 217, 4 133 818, 4 134 708 et 5 849 256 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 100 rue Perron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0354/04/24 Demande de permis dans le cadre de plans d'implantation et
d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbation - C.C.U. du
31 janvier 2024 (dossier reporté))

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
24.01.30	350, rue Joly	Nouveau bâtiment Aménagement de terrain

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 31 janvier 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0355/04/24 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (refus - C.C.U. du 13 mars 2024)

ATTENDU QUE les demandes suivantes ne répondent pas aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
24.03.03	2675-2685, rue Saint-Pierre	Nouvelle enseigne rattachée

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville refuse les demandes susmentionnées, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme tenu le 13 mars 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0356/04/24 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du 13 mars 2024)

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
24.03.02	100, rue Perron	Nouveau bâtiment principal Aménagement de terrain
24.03.04	28, rue Bérard	Rénovation du bâtiment principal
24.03.05	354-358, rue Brock	Rénovation du bâtiment
24.03.06	235, rue Heriot	Nouvelle enseigne rattachée (condition)
24.03.07	320, rue St-Alphonse	Agrandissement du bâtiment principal
24.03.08	623, rue des Écoles	Rénovation galerie et rampe d'accès Réfection de muret/marquise
24.03.09	180, rue Saint-Albert	Rénovation galerie et rampe d'accès Réfection de muret/marquise

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 13 mars 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0357/04/24 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du 20 mars 2024 (ajournement du 13 mars 2024))

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
24.03.18	462, rue Saint-Pierre	Nouveau bâtiment Aménagement de terrain
24.03.19	280, rue du Meunier-Rouge	Nouveau bâtiment
24.03.20	300-310, rue du Meunier-Rouge	Nouveau bâtiment
24.03.21	570, rue Heriot	Rénovation du bâtiment
24.03.22	1095, boulevard Saint-Joseph	Rénovation extérieure
24.03.23	1830, boulevard Saint-Charles	Agrandissement du bâtiment principal

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 20 mars 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0358/04/24 Avis de motion du règlement no RV24-5630 modifiant le règlement no 4304 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale et visant l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5630 modifiant le règlement no 4304 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale et visant l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier diverses dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant les secteurs, les bâtiments, les types de travaux et d'usages assujettis.

0359/04/24 Avis de motion du règlement no RV24-5631 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Alexandre Desbiens, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5631 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'assurer la correspondance avec les modifications effectuées par le règlement RV24-5630 quant aux limites et aux portions de territoires assujetties au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304.

0360/04/24 Adoption du projet de règlement no RV24-5630 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV24-5630 modifiant le règlement no 4304 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour objet :

- de modifier le plan de l'annexe « A » montrant les portions de territoire assujetties audit règlement afin d'abroger certains secteurs et d'en modifier la dénomination;
- d'augmenter le délai maximal d'acheminement d'une demande de permis ou certificat à la suite de l'approbation d'une demande par le conseil;
- de modifier les tableaux 1, 2 et 3 référant aux types de demandes assujetties, aux documents exigibles et aux travaux non assujettis afin d'en modifier la terminologie, d'exclure certains secteurs, certaines catégories de travaux ainsi que certains usages aux exigences du présent règlement;
- de modifier, aux chapitres 2, 3 et 4 référant aux dispositions applicables à l'ensemble des secteurs, aux bâtiments et à l'ensemble du territoire afin d'abroger certains secteurs, certains bâtiments et certaines catégories de travaux applicables à l'ensemble du territoire et d'en modifier la dénomination en concordance aux modifications effectuées au plan et aux différents tableaux;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0361/04/24 Adoption du projet de règlement no RV24-5631 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV24-5631 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier les grilles des usages et des normes de façon à assurer la correspondance avec les modifications effectuées par le règlement RV24-5630 quant aux limites et aux portions de territoires assujetties au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304;
- d'abroger l'obligation pour un logement supplémentaire de type intergénération de faire l'objet d'une acceptation dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);
- d'abroger l'obligation pour une demande d'exemption de fournir des cases de stationnement de ne pas contrevenir au plan d'urbanisme, à un programme particulier d'urbanisme ou à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);
- d'abroger, pour tout changement d'usage d'un bâtiment principal, impliquant de l'étalement ou de l'entreposage extérieur, l'obligation d'être assujetti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) afin que les aménagements de terrain requis soient conformes;
- d'abroger l'obligation pour une enseigne d'identification d'une habitation multifamiliale et collective qui n'est pas posée à plat sur le bâtiment que celle-ci soit uniquement autorisée lorsque située dans une zone assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et d'en augmenter la hauteur maximale;
- d'abroger l'obligation pour les enseignes d'identification d'un secteur résidentiel, que l'enseigne soit approuvée en vertu du règlement sur les PIIA;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0362/04/24 Avis de motion du règlement no RV24-5625 prévoyant la division de la Ville de Drummondville en districts électoraux pour l'élection générale de 2025

Avis est donné, par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5625 prévoyant la division de la Ville de Drummondville en districts électoraux pour l'élection générale de 2025.

Ce règlement a pour objet de procéder à la demande d'une nouvelle division du territoire de la Ville de Drummondville en 12 districts électoraux à la Commission de la représentation électorale essentiellement pour l'ajustement du nombre d'électeurs dans les districts 4 et 5.

0363/04/24 Avis de motion du règlement no RV24-5634 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5634 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de créer un programme de subventions pour encourager l'achat de produits écoresponsables.

0364/04/24 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV24-5635 décrétant des travaux d'installation et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5635 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux d'installation de deux chambres de compteurs d'eau et nécessitant un emprunt de 800 000 \$ à cette fin.

0365/04/24 Adoption du projet de règlement no RV24-5625 prévoyant la division du territoire de la Ville de Drummondville en districts électoraux pour l'élection générale de novembre 2025

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0362/04/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le projet de règlement a pour objet de procéder à la demande d'une nouvelle division du territoire de la Ville de Drummondville en 12 districts électoraux à la Commission de la représentation électorale essentiellement pour l'ajustement du nombre d'électeurs dans les districts 4 et 5;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le projet de règlement no RV24-5625 afin de procéder à la demande d'une nouvelle division du territoire de la Ville de Drummondville en 12 districts électoraux à la Commission de la représentation électorale;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0366/04/24 Adoption du règlement no RV24-5608 sur la sécurité incendie modifiant les sections IV, V, VII.I et VII.II du règlement municipal no 3500

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0301/03/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier et d'ajouter des articles en matière de protection et sécurité incendie de manière à permettre l'expertise d'un professionnel qualifié afin d'assurer la conformité des bâtiments, en plus d'alléger certains articles existants dans le but d'en faciliter l'application réglementaire;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le règlement no RV24-5608 sur la sécurité incendie modifiant les sections IV, V, VII.I et VII.II du règlement municipal no 3500;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0367/04/24 Adoption du règlement no RV24-5620 décrétant des travaux de réfection d'une conduite d'aqueduc sur la rue Melançon et nécessitant un emprunt de 1 222 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0302/03/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux de réfection d'une conduite d'aqueduc sur une portion de la rue Melançon située entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Notre-Dame et nécessitant un emprunt de 1 222 000 \$ à cette fin.

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV24-5620 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0368/04/24 Adoption du règlement no RV24-5629 modifiant le règlement no 3500 afin de modifier le classement et les sanctions de certains usages et comportements interdits à la bibliothèque publique

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0303/03/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de scinder les infractions qui visent la consultation de matériel inapproprié de celles visant les agressions, les comportements obscènes, offensants, méprisants, hostiles ou non désirés à l'égard du personnel ou des autres usagers de la bibliothèque publique et de prévoir des sanctions distinctes pour ces deux catégories d'infraction;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le règlement no RV24-5629 modifiant le règlement no 3500 afin de modifier le classement et les sanctions de certains usages et comportements interdits à la bibliothèque publique;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0369/04/24 Adoption du règlement no RV24-5633 décrétant un emprunt de 600 000 \$ pour le financement du programme Rénovation Québec - Programmation 2024-2025

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0304/03/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de financer la participation de la Ville dans le versement des subventions relatives aux différents volets du programme « Rénovation Québec – Programmation 2024-2025 »;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le règlement no RV24-5633 décrétant le financement du programme Rénovation Québec – Programmation 2024-2025 et nécessitant un emprunt de 600 000 \$ à cette fin soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Informations des membres du conseil

19.1 Félicitations :

- à madame Marianne Le Guerrier, chef de division au Service du développement et des relations avec le milieu, Division de l'expérience citoyen, pour la naissance de son fils Alaric le 11 mars 2024;
- à monsieur Keven Boudreau, opérateur à l'usine de traitement des eaux usées à la Direction de l'ingénierie et de l'environnement, pour la naissance de son fils Logan le 26 mars 2024.

19.2 Condoléances :

Madame la mairesse, au nom de ses collègues et des employés municipaux de la Ville de Drummondville, offre de sincères condoléances :

- à monsieur Dany Sirois, responsable géomatique à la Direction de l'ingénierie et de l'environnement, Division de la gestion des infrastructures, à la suite du décès de sa mère, madame Madeleine Beaulieu;
- aux proches de notre très chère collègue madame Julie Hamel à la suite de son décès. Mme Hamel était secrétaire principale à la Direction des finances et des technologies de l'information et au service de la Ville depuis 13 ans.

19.3 Soutenons nos Voltigeurs !

La conseillère Carole Léger invite la population à aller encourager l'équipe de hockey les Voltigeurs pour les séries éliminatoires qui se déroule en ce moment.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 15 avril 2024

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 15 avril 2024.

0370/04/24 LEVÉE DE LA SÉANCE

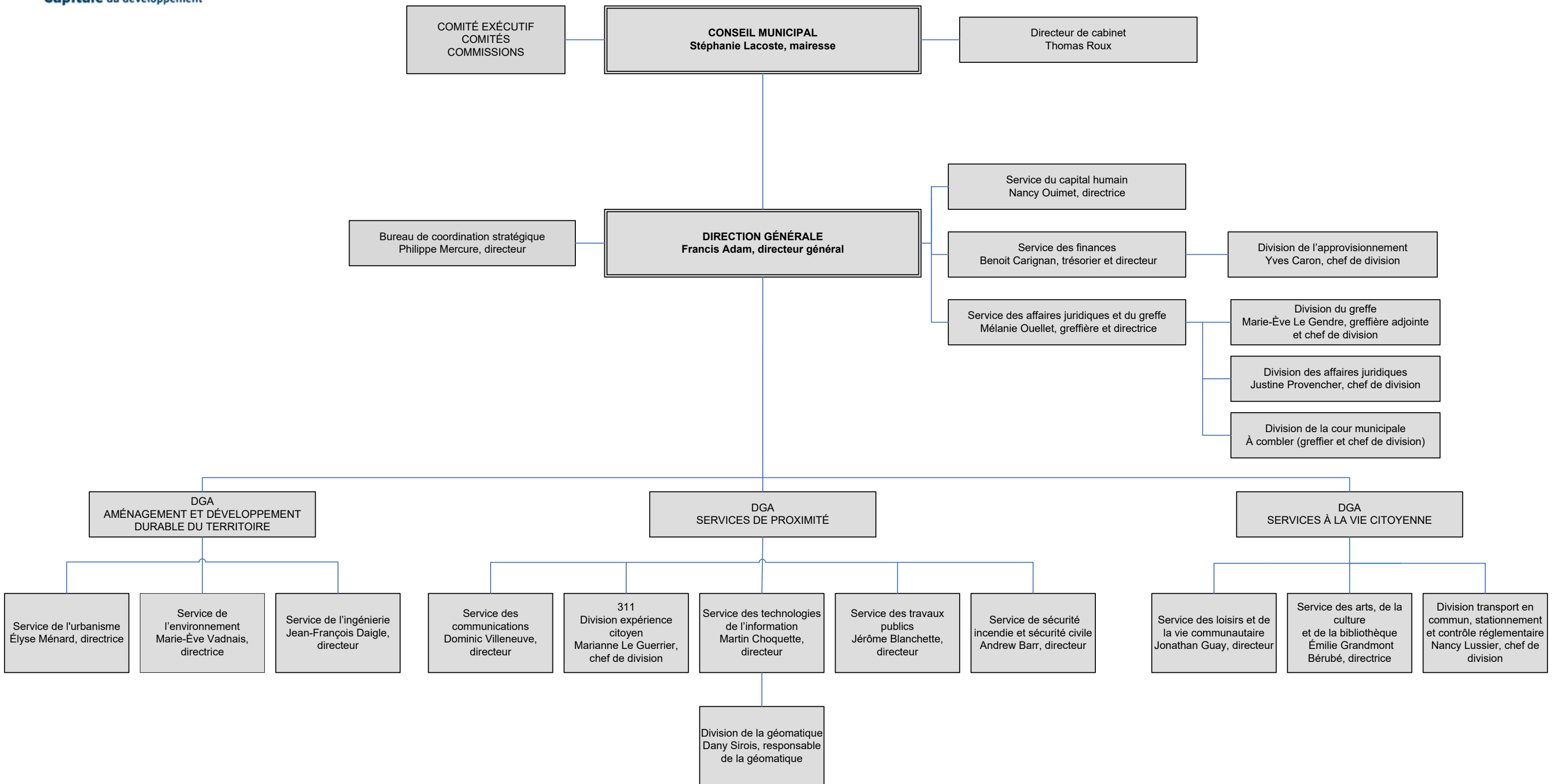
CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de madame Isabelle Duchesne,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 42.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.



DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

SOMMAIRE DU POSTE

Sous l'autorité du directeur général, la personne titulaire du poste planifie, dirige, organise et contrôle l'ensemble des activités des Services sous sa responsabilité, soit le Service de l'urbanisme et le Service de l'environnement et elle est responsable de la direction du Service de l'ingénierie.

Elle appuie la direction générale et le conseil municipal dans l'atteinte des orientations stratégiques établies et dans l'amélioration la prestation de services de qualité offerts à la communauté. Elle s'assure activement de la mise en œuvre des actions de la planification stratégique de la Ville dans chaque service et de la mise en place de pratiques de gestion axées sur l'optimisation des processus afin d'accroître l'efficacité organisationnelle et l'amélioration des services aux citoyens. Elle participe à définir les objectifs et priorités des services sous sa responsabilité.

De plus, la personne planifie, organise, dirige et contrôle divers dossiers stratégiques et mandats qui lui sont confiés par le conseil et la direction générale.

PRINCIPALES FONCTIONS

- Assurer la planification, l'organisation, la direction, le contrôle et le suivi des activités des services sous sa responsabilité;
- Accompagner les directeurs dans l'élaboration, la mise en place et le suivi d'une planification stratégique et opérationnelle des diverses activités de leur service respectif;
- Contribuer activement à la culture de santé et sécurité du travail, à la mobilisation du personnel de la Ville, au maintien d'un climat de travail favorable et au respect des différentes politiques, procédures et règlements de la Ville;
- Assurer une bonne collaboration entre les différents services sous sa responsabilité ainsi qu'avec les autres services municipaux;

- Agir à titre d'expert auprès de la direction générale, des directions de service et du conseil municipal sur toutes questions relevant de sa compétence;
- Représenter la Ville dans ses relations avec les consultants, les organismes et partenaires, et négocier des ententes et contrats au nom de la Ville dans les domaines relevant de sa juridiction et de ses attributions;
- Superviser les directeurs de services, évaluer leur contribution régulièrement et agir à titre de conseiller dans l'exercice de leurs fonctions et leurs responsabilités;
- Agir comme responsable administratif des comités, commissions ou chantiers municipaux qui lui sont attribués;
- Représenter la Ville à différents comités ou organismes externes sur lesquels elle est désignée;
- Superviser l'ensemble des budgets des services sous sa responsabilité, maintenir un suivi rigoureux et apporter sans délai les ajustements nécessaires au respect des cibles budgétaires.

EXIGENCES ET QUALIFICATIONS

- Détenir un diplôme universitaire de premier cycle (baccalauréat) en administration des affaires ou dans un domaine connexe;
- Détenir une formation universitaire de deuxième cycle en administration ou démontrer avoir acquis une expérience équivalente en gestion;
- Cumuler dix (10) années d'expérience dans un rôle de responsabilité et de gestion dans le secteur municipal, incluant la gestion de personnel et la gestion budgétaire;
- Posséder de fortes aptitudes en gestion administrative, financière et en ressources humaines;
- Faire preuve d'un jugement pratique, d'autonomie et d'initiative et d'une aptitude à analyser différents problèmes et à trouver des solutions judicieuses et appropriées à moindres coûts;
- Être une personne organisée, structurée et en mesure de gérer divers dossiers simultanément dans les délais prescrits;
- Posséder une grande habileté à négocier et à favoriser la concertation;
- Favoriser le travail d'équipe et maintenir de bonnes relations de travail;

- Démontrer un sens politique, un leadership mobilisateur et une vision stratégique;
- Faire preuve d'une excellente capacité d'écoute et de synthèse;
- Manifester un intérêt marqué pour la qualité des services offerts aux citoyens et la recherche de l'excellence dans une orientation basée sur les résultats;
- Maîtriser parfaitement la langue française tant à l'oral qu'à l'écrit ainsi que les différents logiciels de bureautique (Word, Excel, PowerPoint, courrier électronique, etc.).

SALAIRE ET CLASSIFICATION

L'échelle salariale et les autres conditions sont fixées par les Conditions de travail du personnel cadre et de soutien de la Ville de Drummondville.

Service du capital humain
Mars 2024

DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

SERVICES À LA VIE CITOYENNE

SOMMAIRE DU POSTE

Sous l'autorité du directeur général, la personne titulaire du poste planifie, dirige, organise et contrôle l'ensemble des activités des Services à la vie citoyenne sous sa responsabilité, soit le Service des arts, de la culture et de la bibliothèque et la division transport en commun, stationnement et contrôle réglementaire et elle est responsable de la direction du Service des loisirs et de la vie communautaire.

Elle appuie la direction générale et le conseil municipal dans l'atteinte des orientations stratégiques établies et dans l'amélioration la prestation de services de qualité offerts à la communauté. Elle s'assure activement de la mise en œuvre des actions de la planification stratégique de la Ville dans chaque service et de la mise en place de pratiques de gestion axées sur l'optimisation des processus afin d'accroître l'efficacité organisationnelle et l'amélioration des services aux citoyens. Elle participe à définir les objectifs et priorités des services sous sa responsabilité.

De plus, la personne planifie, organise, dirige et contrôle divers dossiers stratégiques et mandats qui lui sont confiés par le conseil et la direction générale.

PRINCIPALES FONCTIONS

- Assurer la planification, l'organisation, la direction, le contrôle et le suivi des activités des services sous sa responsabilité;
- Accompagner les directeurs dans l'élaboration, la mise en place et le suivi d'une planification stratégique et opérationnelle des diverses activités de leur service respectif;
- Contribuer activement à la culture de santé et sécurité du travail, à la mobilisation du personnel de la Ville, au maintien d'un climat de travail favorable et au respect des différentes politiques, procédures et règlements de la Ville;

- Assurer une bonne collaboration entre les différents services sous sa responsabilité ainsi qu'avec les autres services municipaux;
- Agir à titre d'expert auprès de la direction générale, des directions de service et du conseil municipal sur toutes questions relevant de sa compétence;
- Représenter la Ville dans ses relations avec les consultants, les organismes et partenaires, et négocier des ententes et contrats au nom de la Ville dans les domaines relevant de sa juridiction et de ses attributions;
- Superviser les directeurs de services, évaluer leur contribution régulièrement et agir à titre de conseiller dans l'exercice de leurs fonctions et leurs responsabilités;
- Agir comme responsable administratif des comités, commissions ou chantiers municipaux qui lui sont attribués;
- Représenter la Ville à différents comités ou organismes externes sur lesquels elle est désignée;
- Superviser l'ensemble des budgets des services sous sa responsabilité, maintenir un suivi rigoureux et apporter sans délai les ajustements nécessaires au respect des cibles budgétaires.

EXIGENCES ET QUALIFICATIONS

- Détenir un diplôme universitaire de premier cycle (baccalauréat) en administration des affaires ou dans un domaine connexe;
- Détenir une formation universitaire de deuxième cycle en administration ou démontrer avoir acquis une expérience équivalente en gestion;
- Cumuler dix (10) années d'expérience dans un rôle de responsabilité et de gestion dans le secteur municipal, incluant la gestion de personnel et la gestion budgétaire;
- Posséder de fortes aptitudes en gestion administrative, financière et en ressources humaines;

- Faire preuve d'un jugement pratique, d'autonomie et d'initiative et d'une aptitude à analyser différents problèmes et à trouver des solutions judicieuses et appropriées à moindres coûts;
- Être une personne organisée, structurée et en mesure de gérer divers dossiers simultanément dans les délais prescrits;
- Posséder une grande habileté à négocier et à favoriser la concertation;
- Favoriser le travail d'équipe et maintenir de bonnes relations de travail;
- Démontrer un sens politique, un leadership mobilisateur et une vision stratégique;
- Faire preuve d'une excellente capacité d'écoute et de synthèse;
- Manifester un intérêt marqué pour la qualité des services offerts aux citoyens et la recherche de l'excellence dans une orientation basée sur les résultats;
- Maîtriser parfaitement la langue française tant à l'oral qu'à l'écrit ainsi que les différents logiciels de bureautique (Word, Excel, PowerPoint, courrier électronique, etc.).

SALAIRE ET CLASSIFICATION

L'échelle salariale et les autres conditions sont fixées par les Conditions de travail du personnel cadre et de soutien de la Ville de Drummondville.

Service du capital humain
Mars 2024

DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

SERVICES DE PROXIMITÉ

SOMMAIRE DU POSTE

Sous l'autorité du directeur général, la personne titulaire du poste planifie, dirige, organise et contrôle l'ensemble des activités des Services de proximité sous sa responsabilité, soit le Service des communications, la division expérience citoyen, le Service des technologies de l'information, le Service des travaux publics et le Service de sécurité incendie et sécurité civile. Elle sera également responsable de l'analyse et de l'implantation de tout service ou de toute division sous son autorité, directe ou indirecte.

Elle appuie la direction générale et le conseil municipal dans l'atteinte des orientations stratégiques établies et dans l'amélioration la prestation de services de qualité offerts à la communauté. Elle s'assure activement de la mise en œuvre des actions de la planification stratégique de la Ville dans chaque service et de la mise en place de pratiques de gestion axées sur l'optimisation des processus afin d'accroître l'efficacité organisationnelle et l'amélioration des services aux citoyens. Elle participe à définir les objectifs et priorités des services sous sa responsabilité.

De plus, la personne planifie, organise, dirige et contrôle divers dossiers stratégiques et mandats qui lui sont confiés par le conseil et la direction générale.

PRINCIPALES FONCTIONS

- Assurer la planification, l'organisation, la direction, le contrôle et le suivi des activités des services sous sa responsabilité;
- Accompagner les directeurs dans l'élaboration, la mise en place et le suivi d'une planification stratégique et opérationnelle des diverses activités de leur service respectif;
- Contribuer activement à la culture de santé et sécurité du travail, à la mobilisation du personnel de la Ville, au maintien d'un climat de travail favorable et au respect des différentes politiques, procédures et règlements de la Ville;

- Assurer une bonne collaboration entre les différents services sous sa responsabilité ainsi qu'avec les autres services municipaux;
- Agir à titre d'expert auprès de la direction générale, des directions de service et du conseil municipal sur toutes questions relevant de sa compétence;
- Représenter la Ville dans ses relations avec les consultants, les organismes et partenaires, et négocier des ententes et contrats au nom de la Ville dans les domaines relevant de sa juridiction et de ses attributions;
- Superviser les directeurs de services, évaluer leur contribution régulièrement et agir à titre de conseiller dans l'exercice de leurs fonctions et leurs responsabilités;
- Agir comme responsable administratif des comités, commissions ou chantiers municipaux qui lui sont attribués;
- Représenter la Ville à différents comités ou organismes externes sur lesquels elle est désignée;
- Superviser l'ensemble des budgets des services sous sa responsabilité, maintenir un suivi rigoureux et apporter sans délai les ajustements nécessaires au respect des cibles budgétaires.

EXIGENCES ET QUALIFICATIONS

- Détenir un diplôme universitaire de premier cycle (baccalauréat) en administration des affaires ou dans un domaine connexe;
- Détenir une formation universitaire de deuxième cycle en administration ou démontrer avoir acquis une expérience équivalente en gestion;
- Cumuler dix (10) années d'expérience dans un rôle de responsabilité et de gestion dans le secteur municipal, incluant la gestion de personnel et la gestion budgétaire;
- Posséder de fortes aptitudes en gestion administrative, financière et en ressources humaines;
- Faire preuve d'un jugement pratique, d'autonomie et d'initiative et d'une aptitude à analyser différents problèmes et à trouver des solutions judicieuses et appropriées à moindres coûts;
- Être une personne organisée, structurée et en mesure de gérer divers dossiers simultanément dans les délais prescrits;

- Posséder une grande habileté à négocier et à favoriser la concertation;
- Favoriser le travail d'équipe et maintenir de bonnes relations de travail;
- Démontrer un sens politique, un leadership mobilisateur et une vision stratégique;
- Faire preuve d'une excellente capacité d'écoute et de synthèse;
- Manifester un intérêt marqué pour la qualité des services offerts aux citoyens et la recherche de l'excellence dans une orientation basée sur les résultats;
- Maîtriser parfaitement la langue française tant à l'oral qu'à l'écrit ainsi que les différents logiciels de bureautique (Word, Excel, PowerPoint, courrier électronique, etc.).

SALAIRE ET CLASSIFICATION

L'échelle salariale et les autres conditions sont fixées par les Conditions de travail du personnel cadre et de soutien de la Ville de Drummondville.

Service du capital humain
Mars 2024

DIRECTEUR SERVICE DE L'INGÉNIERIE

SOMMAIRE DU POSTE

Sous l'autorité du directeur général adjoint, la personne dirige, planifie, organise, supervise, évalue et contrôle l'ensemble des activités du Service de l'ingénierie et elle est responsable de la gestion du portefeuille de projets réalisés par ces Services.

PRINCIPALES FONCTIONS

Direction de l'ingénierie :

- Assurer la planification, la coordination, l'actualisation et le suivi des activités des divisions sous sa responsabilité : division des infrastructures, l'usine de traitement de l'eau potable et l'usine de traitement des eaux usées ;
- Assurer le suivi technique et administratif des usines de traitement des eaux ;
- Assurer la conception et/ou la supervision en matière d'infrastructures municipales tels les réseaux d'aqueducs et d'égouts, travaux de voirie, édifices et autres aménagements connexes ;
- En collaboration avec la division de l'approvisionnement, préparer les cahiers de charges, plans, devis et autres documents pour appels d'offres et achats d'équipements ;
- Étudier et recommander les soumissions relatives aux projets sous sa responsabilité et faire un rapport aux instances supérieures ;
- Participer à la préparation et à l'administration des ententes intermunicipales, des protocoles d'entente avec les divers promoteurs en donnant des avis techniques dans le cadre de ses fonctions ;
- Collaborer à la conception et à la révision de règlements municipaux ;
- Planifier, superviser, coordonner et évaluer les divers travaux réalisés par les employés du service, les consultants et les entrepreneurs ;
- Agir à titre d'expert auprès de la direction générale, des autres directions et du conseil municipal sur toutes questions relevant de sa compétence ;
- Représenter la Ville dans ses relations avec les consultants, les entrepreneurs et/ou tiers et négocier des ententes et contrats au nom de la Ville dans les domaines relevant de sa juridiction et de ses attributions ;

- Élaborer les prévisions budgétaires annuelles et participer à l'élaboration du plan triennal d'immobilisation tout en s'assurant du suivi ;
- Participer aux divers comités municipaux ;
- Proposer aux autorités les modifications aux règlements municipaux pour la distribution de l'eau potable, la collecte des eaux usées et pluviales ;
- Analyser les demandes d'autorisation municipale en regard de la capacité de traitement des ouvrages municipaux, de la collecte des eaux usées et de la réglementation municipale ;
- Effectuer le suivi industriel quant à la facturation et au dépassement des normes prévues aux ententes ou pour tout suivi des rejets et/ou de la consommation ;
- Négocier et préparer les nouvelles ententes industrielles ;
- Assurer la mise en œuvre de plans directeurs d'égouts et d'aqueducs pour supporter le développement sur le territoire de la Ville ;
- Assurer le suivi adéquat pour valider la capacité des réseaux d'égouts et d'aqueduc à supporter le développement actuel et projeté sur le territoire de la Ville ;
- Collaborer avec les chefs d'exploitation pour toute demande d'expertise technique et pour le développement et la mise à jour des plans d'urgence (déversements, avis d'ébullition, panne de courant, etc.) ;
- Préparer et développer des plans d'action liés à l'évolution des lois et règlements promulgués par le gouvernement ;
- Assurer la recherche, la coordination, le suivi et la réalisation de projets au niveau des différents programmes de subvention pour lesquels les infrastructures municipales liées à l'eau potable et aux eaux usées peuvent potentiellement bénéficier de subventions (taxes d'accise sur l'essence, FIMR, etc.).

Gestion de projets sous son autorité :

- Élaborer et déployer un modèle de gestion du portefeuille de projets arrimé aux orientations de la Ville ;
- Planifier, gérer, coordonner et assurer le suivi de projets spéciaux impliquant plusieurs services et employés à l'interne et/ou firmes externes ;
- Agir à titre de « chef d'orchestre » d'une organisation matricielle équilibrée afin d'assurer une combinaison efficace des structures fonctionnelles et des projets ;

- Assurer la conformité des projets en s'assurant de contribuer à la performance de ceux-ci tout en optimisant la gestion des risques, des coûts et des délais ;
- Implanter un mode de communication performant basé sur le respect des objectifs clés des projets et des enjeux importants pour les parties impliquées.

EXIGENCES ET QUALIFICATIONS

Formation académique :

- Détenir un diplôme universitaire de premier cycle (baccalauréat) en génie civil ou dans un domaine connexe ;
- Avoir une formation universitaire de deuxième cycle en administration et/ou en gestion de projets (PMP) ou démontrer avoir acquis une expérience équivalente en gestion ;
- Être membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Expériences :

- Cumuler dix (10) années d'expérience dans un rôle de responsabilité et de gestion dans le domaine du génie, idéalement dans le secteur municipal, incluant la gestion de personnel et la gestion budgétaire.

Habilités :

- Posséder de fortes aptitudes en gestion administrative, financière et des ressources humaines ;
- Faire preuve d'un jugement pratique, d'autonomie et d'initiative et d'une aptitude à analyser différents problèmes et à trouver des solutions judicieuses et appropriées à moindres coûts ;
- Être organisé, structuré et en mesure de gérer divers dossiers simultanément dans les délais prescrits ;
- Posséder une grande habileté à négocier et à favoriser la concertation ;
- Favoriser le travail d'équipe et maintenir de bonnes relations de travail ;
- Démontrer un sens politique, un leadership mobilisateur et une vision stratégique ;
- Faire preuve d'une excellente capacité d'écoute et de synthèse ;
- Manifester un intérêt marqué pour la qualité des services offerts aux citoyens et la recherche de l'excellence dans une orientation basée sur les résultats ;

- Maîtriser parfaitement la langue française tant à l'oral qu'à l'écrit ainsi que les différents logiciels de bureautique (Word, Excel, PowerPoint, courrier électronique, etc.).

SALAIRE ET CLASSIFICATION

L'échelle salariale et les autres conditions sont fixées par les Conditions de travail du personnel cadre et de soutien de la Ville de Drummondville.

Service du capital humain

Mars 2024

DIRECTEUR SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

SOMMAIRE DU POSTE

Sous l'autorité du directeur général adjoint des Services à la vie citoyenne, la personne titulaire de ce poste agit à titre de responsable pour la planification, l'organisation, la coordination, le contrôle et l'évaluation des ressources humaines, techniques, administratives et financières du Service des Loisirs et de la vie communautaire.

En conformité avec les orientations stratégiques de la Ville, elle s'assure de mettre en œuvre l'ensemble des activités nécessaires à la prestation de services aux citoyens dans les divisions sous son autorité, soit les sports et loisirs communautaires, les activités populaires ainsi que le développement social.

Elle s'assure du développement du Service des loisirs et de la vie communautaire en harmonie avec la Politique du sport, du loisir et du plein air de la Ville. Par ailleurs, elle voit à l'élaboration et au suivi de nombreux protocoles avec les organismes, partenaires et mandataires en lien avec les attributions du service. Elle participe aussi à l'élaboration de tout règlement, politique, directive nécessaire au bon fonctionnement du service.

PRINCIPALES FONCTIONS

Gestion administrative :

- Assurer la planification, la coordination, l'actualisation et le suivi des activités de la division du développement social.
- Coordonner la mise en œuvre de services aux citoyens et d'activités récréatives pour la division des sports et des loisirs communautaires ainsi que des activités populaires qui répondent aux besoins des citoyens ;
- Pour le volet arénas et patinoires extérieures, élaborer une planification opérationnelle annuelle visant l'ensemble des actions à mettre en œuvre afin de maximiser et d'offrir des activités de glace de qualité aux organismes de sport mineur et à la population ;

- Assumer un leadership mobilisateur afin d’orienter et de conseiller les mandataires, partenaires et organismes de la Ville en matière de loisirs et de sports, plein air et activité physique ainsi qu’auprès des centres communautaires, maisons de jeunes et autres partenaires/mandataires œuvrant dans l’un au l’autre de ces domaines, le tout dans un modèle d’affaires basé sur l’octroi de mandats dirigés ;
- Coordonner ou participer aux comités, chantiers ou commissions en lien avec son service et s’il y a lieu agir à titre de répondant administratif en préparant notamment les documents supports requis ;
- Assurer le respect des attributions dévolues au chef de mission en cas de mesures d’urgence ;
- En collaboration avec le Service des communications de la Ville, s’assurer que les besoins en publicité soient comblés et l’information pertinente diffusée à la population;
- Assurer les communications externes avec les médias, les fournisseurs, les partenaires et organismes gouvernementaux ;
- Agir à titre d’expert auprès de la direction générale et du conseil municipal sur toutes questions relevant de sa compétence ;
- Élaborer, soumettre et réviser diverses politiques et divers programmes des divisions sous son autorité et voir à leur application ;

Gestion financière, budgétaire et des immobilisations :

- Élaborer, proposer et assurer le respect et une saine gestion des budgets annuels de fonctionnement et d’immobilisations de son service ;
- Assurer une vigie des divers programmes de subvention et, le cas échéant, préparer les demandes de subventions auprès des instances gouvernementales ;
- Analyser les demandes d’aide financière acheminées à la Ville et effectuer les recommandations appropriées aux autorités municipales ;
- S’assurer de la bonne gestion et d’une utilisation maximale des différents bâtiments et équipements sous son autorité ;

Gestion des ressources humaines :

- Superviser le travail du personnel cadre et du personnel syndiqué sous sa supervision et évaluer leur contribution régulièrement ;

- Développer et assurer le maintien des compétences du personnel d'encadrement en matière de gestion des ressources humaines et en gestion de projets et évaluer leur contribution régulièrement ;
- Collaborer au recrutement, à la formation et à l'entraînement du personnel sous sa responsabilité ;

Relations avec les partenaires, mandataires et organismes :

- Négocier, réviser et assurer l'application des protocoles d'entente liant la Ville avec les divers partenaires dans le respect des orientations du conseil municipal ;
- Collaborer étroitement avec les divers intervenants au rayonnement de la ville de Drummondville dans un objectif d'amélioration constante des services offerts aux citoyennes et citoyens.

PRINCIPAUX DÉFIS :

- Assurer la mise en place d'un mode de gestion proactif et la mise en place d'une structure organisationnelle performante ;
- Assurer le déploiement de l'offre de services en adoptant un modèle d'affaires de délégation en mode mandats dirigés soit :
 - Consolider les liens et les relations entre les divers partenaires du milieu ;
 - Transmettre les orientations et les attentes municipales auprès des divers organismes et partenaires ;
 - Préciser le niveau de gestion attendu et de reddition de compte des principaux mandataires aux divers protocoles d'ententes ;
 - Assurer une complémentarité entre les divers organismes et partenaires ;
- Mobiliser l'ensemble des ressources humaines du service et les divers partenaires, organismes et mandataires dans un objectif de qualité des services offerts et de recherche de l'excellence, le tout dans un contexte de changements organisationnels.

EXIGENCES ET QUALIFICATIONS

- Détenir un diplôme universitaire de premier cycle en loisirs ou dans un domaine connexe ainsi que d'excellentes connaissances en administration ;
- Cumuler dix (10) années d'expérience dans un rôle de responsabilité et de gestion dans le domaine, idéalement dans le secteur municipal, incluant la gestion de personnel et la gestion budgétaire.
- Posséder de fortes aptitudes en gestion de personnel dans un contexte syndiqué. Une formation en gestion des ressources humaines constitue un atout ;
- Démontrer une connaissance du milieu municipal et du milieu sportif et communautaire de Drummondville ;
- Posséder une expérience significative en gestion de projets et dans l'élaboration de divers scénarios ;
- Être reconnu et démontrer des aptitudes de « leader mobilisateur »;
- Faire preuve d'esprit d'analyse en lien avec l'élaboration de recommandations à soumettre aux autorités municipales ;
- Être organisé, structuré et en mesure de gérer divers dossiers simultanément dans les délais prescrits ;
- Faire preuve d'autonomie, de jugement, d'un sens des responsabilités et d'initiative ;
- Démontrer un sens politique développé et une grande habileté dans l'application d'une « approche client » ;
- Faire preuve d'une excellente capacité d'écoute et de synthèse ;
- Maîtriser parfaitement la langue française tant à l'oral qu'à l'écrit ainsi que les différents logiciels.

SALAIRE ET CLASSIFICATION

L'échelle salariale et les autres conditions sont fixées par les Conditions de travail du personnel cadre et de soutien de la Ville de Drummondville.